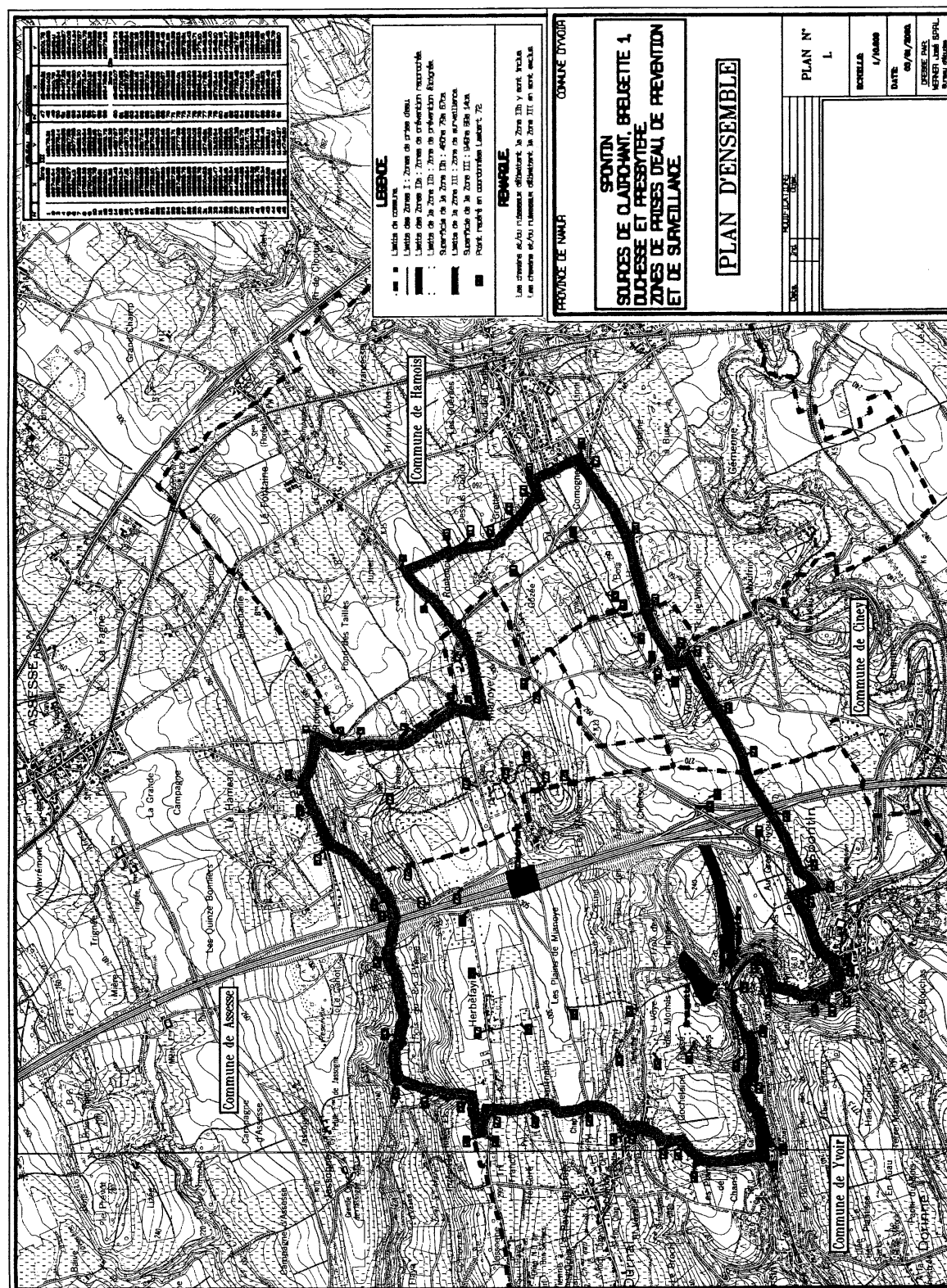


Annexe II
PLAN APPROXIMATIF DE LA ZONE DE SURVEILLANCE



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2000 relatif à l'établissement d'une zone de surveillance pour la protection des eaux de SPONTIN et environs.

Namur, le 8 novembre 2000.

Le Ministre-Président,
 J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
 M. FORET

Le plan coloré peut être consulté auprès de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège 15, 5100 Namur, et auprès de l'administration communale de et à Spontin.